

SEANCE DU 16 JUILLET 2015 à 20h00

Absents : F. Ferraris (pouvoir à G. Bourdat), S. Thomas (excusé)

1 - Mise en accessibilité de la Mairie et des classes primaires : attribution du marché de travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école primaire, une seule entreprise a postulé.

La commission des appels d'offres qui s'est réunie le 15 juillet a validé la proposition de l'entreprise Glandut.

Un appel d'offres ultérieur concertera l'aménagement intérieur des locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise Glandut pour un montant total HT de 181 226.55 € (77 957.20 € pour la Mairie et 103 269.35 € pour l'école primaire).

2 - Conseil en Energie Partagé

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) : la commune peut ainsi avoir à sa disposition un « homme énergie » en temps partagé, conseiller indépendant qui est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le coût de l'adhésion à ce service est de 1.09 € par habitant par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune et d'inscrire au prochain budget la somme de 997 x 1.09 €.

3 - Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Bièvre Isère Communauté

M. le Maire expose que, vu le contexte législatif incitant à la création de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), Bièvre Isère Communauté a décidé de prendre la compétence « Elaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme ». En transférant cette compétence courant 2015, de nombreuses communes pourront bénéficier d'un report de délai pour le passage en PLU et conserver leur document d'urbanisme en l'état jusqu'à l'approbation du PLUI. De plus, l'élaboration d'un PLUI dotera le territoire d'un outil de planification permettant de poursuivre et d'approfondir la réflexion collective engagée sur le projet de territoire, de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de mutualiser les moyens et les compétences sur le territoire.

Ceci n'a aucun impact sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste une compétence du Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence « Elaboration, approbation, et suivi de Plan Local d'Urbanisme » à Bièvre Isère Communauté et prend acte que les statuts de Bièvre Isère Communauté seront modifiés en conséquence.

4 - Elaboration de la carte communale des eaux pluviales : choix du bureau d'étude

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est nécessaire d'avoir une carte communale des eaux pluviales. Un appel d'offres a été lancé et trois entreprises ont fait des propositions.

La commission des appels d'offres a retenu l'entreprise Alpes Etudes pour un montant de 7 500 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise Alpes Etudes et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 - Elaboration de la carte communale des eaux pluviales : demandes de subventions

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander des subventions auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour l'élaboration de la carte communale des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Département de l'Isère et l'Agence de l'Eau pour une subvention dans le cadre de l'élaboration de la carte communale des eaux pluviales et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6 - Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA

M. le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public d'état pouvant intervenir dans toute acquisition foncière et toute opération immobilière et foncière de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA peut intervenir au bénéfice des Collectivités suivant quatre axes : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles, recomposition urbaine et habitat, contribution aux grands projets structurants, participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

En avril 2015, la révision du document d'urbanisme a été relancée avec comme objectif principal le renforcement et la restructuration du centre bourg. Entre autre, la commune souhaite pouvoir proposer à l'ensemble de ses services à la personne des locaux de plain-pied. Dans cet esprit, une convention d'études et de veille foncière couvrant l'ensemble du centre bourg a été définie avec EPORA.

Ainsi, le partenariat avec EPORA vise à accompagner la commune dans la définition d'un projet, étudier le potentiel de reconversion centre bourg, limiter l'étalement urbain, définir les secteurs opérationnels sur lesquels amorcer des opérations de renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, approuve la convention d'études et de veille foncière avec EPORA et autorise M. le Maire à signer la présente convention.

7 - Budget commune : décision modificative

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la somme inscrite au compte 21571 (matériel roulant, 15000 €) pour l'acquisition d'un véhicule est insuffisante pour couvrir le coût TTC de celui-ci. Il propose donc de transférer 2600 € du compte 21312 (bâtiment scolaire) au compte 21571.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter au budget primitif 2015 de la commune les modifications telles que décrites ci-dessus.

8 - Modification de la régie cantine-garderie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire 2015-2016, la réservation pour la cantine-garderie se fera par l'intermédiaire d'un tableau. En conséquence la régie cantine-garderie ne délivrera plus de tickets mais des reçus de carnet à souches attestant des paiements en numéraire ou en chèque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la régie cantine-garderie pour l'adapter au mode de fonctionnement décrit ci-dessus.

9 - Tarifs cantine-garderie-TAP pour l'année scolaire 2015-2016

M. le Maire propose de reconduire les tarifs 2014-2015, à savoir :

- Repas seul : 3.70 € ;
- Garderie de 7h30 à 8h30 : 1.15 € ;
- Cantine & garderie de 11h30 à 13h15 : 2 € (garderie) + 3.70 € (repas) ;
- Garderie (Mercredi) de 11h30 à 12h30 : 1.15 € ;
- Garderie de 16h15 à 18h00 : 2 € ;
- Garderie de 16h15 à 18h30 : 2.60 € ;
- TAP de 13h15 à 15h15 : 2.30 € ;
- TAP de 13h15 à 16h15 : 3.45 €.

Pour information, les tarifs de ces prestations n'ont pas évolué depuis 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs cantine-garderie-TAP.

10 - Syndicat mixte du pays de Bièvre-Valloire : confirmation des engagements au sein du CVB

Le syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire prépare la rédaction d'un Contrat Vert et Bleu (CVB) avec l'aide du Conservatoire d'Espaces Naturels Isère et de nombreux autres partenaires. La commune de Faramans est identifiée comme maître d'ouvrage d'actions inscrites au CVB du Pays de Bièvre-Valloire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque Maître d'ouvrage doit faire part de sa volonté d'engagement au sein du Contrat Vert et Bleu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait part de sa volonté de s'engager en tant que maître d'ouvrage pour l'action « Préservation et restauration des corridors écologiques fonctionnels » qui a pour action la renaturation écologique de cours d'eau.